

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	01	00			
ÉLUS		26				CONVOCAATION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI		22				RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS		2				AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS		2				TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X			
	ROUXEL Benoit	CMD5	X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2		

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

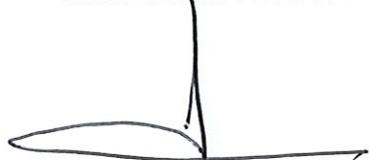
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du maire empêché,

Philippe MONNIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 14 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 novembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance

an	Mois	Jour	QN°	Subd
2024	11	14	00	00
ÉLUS		26		
PRÉSENTS MAXI		22		
MANDANTS		1		
ABSENTS		3		
APTÉS A VOTER		23		
CONVOCATION		08-11-2024		
RÉUNION		14-11-2024		
AFFICHAGE		15-11-2024		
TRANSMISSION		15-11-2024		
Contrôle de Légalité : DCLE/2				

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
ROUXEL Benoit	CMD5		X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X	Maryvonne Chalvet
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	3	1

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Votes favorables | 22 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 01 (Jean-Paul LOLIVE) |

ERQUY, Le jeudi 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

02 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

Note de synthèse

Dans le cadre de ses activités, la collectivité a recours à un certain nombre de services de télécommunications, notamment la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et internet, Ces services de téléphonie mobile, fixe et internet ont fait jusqu'ici l'objet de mise en concurrence à chaque survenance de besoins.

Dans sa recherche d'efficience financière, la Ville a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs inférieurs, via l'adhésion à une centrale d'achat nationale, portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH, qui propose ces services de téléphonie mobile et fixe et mise en réseau internet de manière très concurrentielle.

Ce "réseau des acheteurs hospitaliers", créé en 2007, a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif et a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs. A ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion. A titre d'exemple, les économies attendues concernant cette adhésion sont de l'ordre de 4 000 € par an concernant les abonnements de téléphonie mobile pour la commune d'Erquy.

La ville d'Erquy pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose. L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies réalisées sur les frais de télécommunication couvriront largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

02 – ADHÉSION À LA CENTRALE D’ACHAT RESAH

Dans le cadre de ses activités, la collectivité a recours à un certain nombre de services de télécommunications, notamment la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et internet, Ces services de téléphonie mobile, fixe et internet ont fait jusqu’ici l’objet de mise en concurrence à chaque survenance de besoins.

Dans sa recherche d’efficience financière, la Ville a l’opportunité de maintenir et même d’améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs inférieurs, via l’adhésion à une centrale d’achat nationale, portée par le groupement d’intérêt public nommé GIP RESAH, qui propose ces services de téléphonie mobile et fixe et mise en réseau internet de manière très concurrentielle.

Ce "réseau des acheteurs hospitaliers", créé en 2007, a pour objectif d’appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif et a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l’Offre de Soins (DGOS), l’accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Il est ainsi devenu l’un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs. A ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH.

Le RESAH a constitué une centrale d’achat, au sens de l’article L2113-2 du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

A ce titre, l’acheteur qui recourt à la centrale d’achat pour l’acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d’une offre de services en matière de systèmes d’information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion.

La ville d’Erquy pourra recourir à cette centrale d’achat pour l’ensemble du catalogue que la centrale d’achat propose. L’adhésion au GIP RESAH fait l’objet d’une cotisation annuelle de 600 € TTC. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l’objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l’adhérent. Toutefois, les économies réalisées sur les frais de télécommunication couvriront largement les coûts d’adhésion mentionnés ici.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Considérant les besoins exprimés concernant la téléphonie fixe et mobile ainsi qu’internet,

Considérant l’avis favorable des membres de la commission Budgets et Finances locales en date du 4 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

D'APPROUVER l'adhésion de la ville d'Erquy à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de la centrale d'achat du GIP RESAH

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe MONNIER

Henri LABBÉ

Jean-Paul Lolive demande à quel marché la commune est adhérente.

Philippe Monnier répond que la commune n'était adhérente à aucun marché, les achats étant donc précédemment effectués au coup par coup.

03 – PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024

Note de synthèse

Le Département a saisi la commune afin de lui proposer de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette action est pilotée par le Département et celui-ci invite l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Celui-ci a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2023, une enveloppe de 530 000 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 missions locales costarmoricaïnes, grâce à la politique du Département mais également de la Région (40 000 €) et aux contributions des collectivités locales (42 165 €).

Cette enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes ayant rencontrés des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé, ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 800 € permet de financer 10 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite pour jeunes en difficultés.

Chaque Collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini. Il est proposé de retenir 0,40 € par habitant en ce qui concerne la commune d'Erquy soit un montant estimatif de 1 600 €.

03 – PARTICIPATION AU FONDS D’AIDE AUX JEUNES 2024

Le Département a saisi la commune afin de lui proposer de participer financièrement au Fonds d’Aide aux Jeunes. Cette action est pilotée par le Département et celui-ci invite l’ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Celui-ci a pour objectif de faciliter la démarche d’insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2023, une enveloppe de 530 000 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 missions locales costarmoricaines, grâce à la politique du Département mais également de la Région (40 000 €) et aux contributions des collectivités locales (42 165 €).

Cette enveloppe du FAJ a permis l’accompagnement de 1 136 jeunes ayant rencontrés des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé, ou encore de mobilité. A titre d’exemple, une contribution de 800 € permet de financer 10 « aides d’urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite pour jeunes en difficultés.

Chaque Collectivité apprécie l’opportunité de sa participation pour un montant librement défini. Il est proposé de retenir 0,40 € par habitant en ce qui concerne la commune d’Erquy soit un montant estimatif de 1 600 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Considérant la demande de participation au fonds d’aide aux jeunes du Département,

Considérant le souhait de soutenir cette initiative départementale,

Considérant l’avis favorable des membres de la commission Budgets et Finances locales en date du 4 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

DE CONTRIBUER au financement du Fonds d’Aide aux Jeunes à hauteur de 0,40 € par habitant

D’AUTORISER le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à cette participation

Erquy, Conseil municipal du 14 Novembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe MONNIER

Henri LABBÉ

04 – SUBVENTION AMICALE LAÏQUE

Note de synthèse

Dans le cadre de la classe de découverte à l'île de Batz des élèves de CM2 lors de l'année scolaire 2023/2024, la commune a proposé de contribuer à hauteur de 2 640 € afin de limiter la participation des familles à ce voyage. L'amicale laïque a également contribué à hauteur de 2 640 € à ce voyage.

Ce voyage scolaire s'est déroulé autour de 3 axes :

- Mise en œuvre du protocole Alamer : L'enjeu est de donner aux élèves des clés de compréhension du monde vivant par une approche scientifique et sensible de sa diversité et de son unité.
- Rallye Découverte de l'île en randonnée pédestre - Histoire et patrimoine
- Voilier Collectif : Accompagnés d'un skipper, les élèves découvrent le plaisir de la navigation sur un grand voilier : le stairway.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de 2 640 € à cette association.

04 – SUBVENTION AMICALE LAÏQUE

Dans le cadre de la classe de découverte à l'île de Batz des élèves de CM2 lors de l'année scolaire 2023/2024, la commune a proposé de contribuer à hauteur de 2 640 € afin de limiter la participation des familles à ce voyage. L'amicale laïque a également contribué à hauteur de 2 640 € à ce voyage.

Ce voyage scolaire s'est déroulé autour de 3 axes :

- Mise en œuvre du protocole Alamer : L'enjeu est de donner aux élèves des clés de compréhension du monde vivant par une approche scientifique et sensible de sa diversité et de son unité.
- Rallye Découverte de l'île en randonnée pédestre - Histoire et patrimoine
- Voilier Collectif : Accompagnés d'un skipper, les élèves découvrent le plaisir de la navigation sur un grand voilier : le stairway.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de 2 640 € à cette association.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Considérant	l'intérêt de soutenir les associations réginéennes dans leurs actions,
Considérant	l'avis favorable de la Commission budget et finances locales en date du 4 novembre 2024 ;
Vu	les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER	la subvention de 2 640 € pour l'association de l'amicale laïque d'Erquy.
D'AUTORISER	Monsieur le Maire à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles dans la limite de cinq acomptes, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros,
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Philippe MONNIER

Le Maire,
Henri LABBE

05 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Note de synthèse

Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2025

L'article L2312-1 du Code général des collectivités modifié par la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ainsi que par la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Le budget 2025 de la commune poursuit la trajectoire amorcée en 2024, tout en tenant compte de l'évolution du contexte national et international. Bien que les tensions économiques mondiales perdurent et génèrent une incertitude quant à leur impact sur notre économie locale, nous continuons à maintenir une gestion rigoureuse des finances de la commune.

L'une des principales inconnues pour 2025 concerne les recettes sur lesquelles reposera notre budget, notamment en raison des délais de réception de la notification relative aux revenus issus des éoliennes. Cependant, selon un courrier du préfet datant de décembre 2023, il est estimé que la taxe associée à la production éolienne pour la commune s'élèverait à environ 1 308 000 €, basée sur un tarif de 19 405 € par mégawatt pour l'année 2023.

Ce contexte incertain nous oblige à faire preuve de prudence dans la construction du budget 2025. Ainsi, nous prévoyons de solliciter un emprunt de 1,5 million d'euros pour accompagner nos investissements. En complément de cet emprunt, les recettes d'investissement proviendront également de la vente de biens, des subventions, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et de l'excédent de fonctionnement.

Pour 2025, notre plan d'investissement global est estimé à environ 4 millions d'euros, répartis autour de deux grands axes : l'amélioration des infrastructures et le renforcement des services à la population.

Sur les infrastructures :

- **Requalification urbaine et paysagère de Caroual** : 500 000 €
- **Réalisation de voies douces** (Caroual – La Couture, rue du Viaduc) : 420 000 €
- **Suite de la politique d'effacement des réseaux** : 100 000 €

Ces projets visent à améliorer la qualité de vie des habitants, en réaménageant des espaces de circulation douce et en renforçant l'attractivité urbaine tout en poursuivant les efforts de végétalisation dans plusieurs quartiers.

Sur les services à la population, nous orientons nos actions autour de plusieurs priorités :

- **Complexe sportif** au Guen, avec la construction du terrain synthétique : 1,2 million d'euros
- **Finalisation des travaux du cinéma** : 320 000 €
- **Travaux d'amélioration de l'accueil des administrés à la mairie** : 180 000 €
- **Travaux à l'école**, dont la végétalisation de la cour : 115 000 €

Ces investissements répondent aux besoins des résidents permanents d'Erquy, tout en prenant en compte les intérêts des résidents saisonniers, qui bénéficieront également de ces équipements, notamment le cinéma et le complexe sportif.

Précisions sur le cadre budgétaire :

Au niveau des recettes de fonctionnement, nous sommes confrontés à plusieurs incertitudes liées au projet de loi de finances en cours de discussion. Les principales mesures évoquées qui pourraient impacter notre budget incluent :

- Une réduction du taux de FCTVA de 16,4 % à 14,85 %, avec une base d'imposition diminuée ;
- Une baisse du fonds vert, qui passerait de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros ;
- Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais sans indexation sur l'inflation.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous anticipons une augmentation liée à l'effet GVT (glissement vieillesse-technicité), aux besoins en personnel pour le recensement de la population, ainsi qu'à des initiatives visant à améliorer le bien-être au travail, telles que la mise en place des tickets restaurant.

Une hypothèse d'inflation de 2,5 % est également retenue pour les dépenses de fonctionnement.

Enfin, en termes d'investissements, nous continuerons à suivre une approche rigoureuse, ne tenant compte que des subventions déjà confirmées en raison du faible taux de réponses positives de nos financeurs habituels. Le FCTVA, bien que sujet à révision, est également pris en compte, notamment pour les dépenses valorisables de l'année 2023.

Nous maintenons notre ambition de transformation pour Erquy, en plaçant toujours les habitants au cœur de nos actions, qu'ils soient résidents permanents ou saisonniers

05 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires et sur les engagements pluriannuels envisagés. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de la commission n°3 « Budgets, finances locales » du 4 novembre 2024,

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,
Considérant la proposition de la commission budgets Finances locales, réunie le 4 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe MONNIER

Henri LABBÉ

Monsieur Monnier rappelle le sens de la délibération, qui prend acte que le débat a bien eu lieu.

Sylvain Renaut revient sur le tableau des hypothèses de travail et compare les dépenses et les recettes de fonctionnement entre 2022 et 2025. Il indique qu'il y a une différence de plus de 12%, que les dépenses ont augmenté considérablement. Il indique qu'il y a un problème entre les dépenses et les recettes car elles ne sont pas équilibrées. Il précise que sur le compte administratif, il y a une augmentation de 63% soit 1 million 500 mille euros. De plus, il indique que la commune n'arrête pas d'emprunter.

Maryvonne CHALVET confirme qu'elle voit dans les éléments présentés une hausse massive des dépenses entre 2022 et 2025.

Philippe Monnier indique qu'il n'y a pas lieu de comparer 2022 et 2025 car entre temps de nombreux projets ont vu le jour sur la commune. De plus, il confirme que les comptes sont bien équilibrés car cela est une obligation pour les communes, et indique que les résultats de la commune sont bons, aussi bien en exploitation que pour l'endettement.

Bruno Hernot précise que la commune réussit à s'autofinancer en partie pour ses investissements.

Philippe Monnier ajoute que la mairie se trouve dans une bonne zone d'endettement ce qui permet de continuer le plan d'investissement de la commune dont la population a besoin.

M. Le Bricon préconise de ne pas emprunter et de reculer les investissements car on ne sait pas comment vont se passer les années à venir. Il ajoute qu'il ne sait pas à quoi sert les emprunts. Il considère que la situation difficile de l'Etat qui est en faillite devrait amener la mairie à être plus prudente.

Bruno Hernot indique que les emprunts servent à monter des projets pour la population et qu'il ne serait pas opportun de les reculer alors que le budget est maîtrisé.

Philippe Monnier confirme que les prévisions d'endettement sont favorables, et que cela conforte les options financières présentées.

Jean-Paul Lolive indique que le contexte national impacte fortement les finances locales. Il considère que l'Etat réalise depuis des années des tours de passe-passe avec les collectivités locales puisqu'il supprime des recettes sans jamais les compenser dans la durée. Il ajoute que l'Etat transfère des compétences sans jamais compenser les dépenses dans la durée.

Alors que la dette des collectivités locales représente moins de 9 % de la dette publique et qu'elle est en diminution depuis une dizaine d'années, Jean-Paul Lolive indique qu'il partage la colère de nombreux élus suite à la présentation par le premier ministre du budget de l'Etat désignant les collectivités territoriales comme responsable de la dette publique et amputant leurs recettes de 5 à 8 milliards d'euros.

Il considère qu'il est faux de dire que la France vit au-dessus de ses moyens, elle n'a jamais été aussi riche. Jean-Paul Lolive considère que ces richesses sont loin de

profiter à l'ensemble des Français. Trouver de l'argent c'est possible, il faut avoir le courage politique de le faire indique-t-il. Il avance qu'il existe une fraude fiscale estimée à 100 milliards d'euros. Il ajoute qu'il existe aussi 465 niches fiscales qui coûtent autant sans qu'on mesure leur utilité. Il précise que les aides au monde économique c'est 180 milliards chaque année sans condition et selon la cour des comptes les communes ont perdu 62 milliards d'euros à la suite d'allègements fiscaux sans rien gagner à la place. Jean-Paul Lolive ajoute que cette année, la France va rembourser 55 milliards d'euros d'intérêts aux marchés financiers, ce sera 72 milliards en 2027 soit le produit actuel de l'impôt sur le revenu. Pour lui, cela veut dire que les impôts ne serviront qu'à engraisser le capital plutôt que de construire des écoles et des hôpitaux.

Il considère qu'il faut revenir à des taux d'imposition justes, progressifs, équitables et auquel personne n'échappe. Sans impôts pas de société, pas de solidarité. C'est le règne de la jungle indique-t-il.

Au niveau local, il revient sur le projet du complexe sportif du Guen. Il relève que plusieurs élus dans cette assemblée n'y sont pas favorables. En tant qu'élus, ils ont appris une nouvelle fois par la presse que la justice a bloqué pour la deuxième fois ce projet. Il ajoute que ce jugement est rendu aux dépens de la commune qui doit déboursier une somme d'argent pour indemniser les plaignants. Il s'interroge à savoir si cette municipalité a les compétences suffisantes pour mener à bien de tels projets car, il considère que si la justice bloque, ce n'est pas pour faire plaisir aux riverains mais bien à cause d'irrégularités dans le dossier. Il relève que cette majorité est en contradiction permanente car le skate park a été implanté à la chapelle au prétexte qu'il ne fait pas l'unanimité au Guen mais cette majorité persiste à vouloir faire un complexe sportif au même endroit alors qu'il est encore plus fortement contesté par les riverains rejoints par une partie importante de la population. Il craint que s'obstiner à vouloir implanter un complexe sportif au Guen c'est aller de recours en recours. Il propose d'envisager d'autres solutions moins clivantes.

Monsieur Le Maire indique que de se faire attaquer entraîne des dépenses pour les réginéens et que certaines personnes freinent volontairement le développement de la commune en faisant tout pour faire perdre du temps. Il ajoute que cela est vrai pour les équipements, mais aussi pour les logements sociaux. Les projets sont bloqués par deux personnes qui attaquent les projets.

Jean-Paul Lolive indique qu'il n'est pas sûr que le juge appréciera ce commentaire qui tend à dire qu'il abonde dans le sens des plaignants, il ajoute qu'il convient plus tôt de savoir si cette majorité est compétente pour un projet comme celui-ci. Il ajoute qu'il a des doutes au regard du projet du State park qui a été rejeté par les riverains et finalement installé à la Chapelle.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne se prononce pas sur la décision de justice mais informe les réginéens sur la réalité de la situation. Il pense notamment aux joueurs du club de football pénalisés par ces contre-temps.

Josyane Bertin intervient pour préciser que le State park n'a pas été installé à la chapelle à cause des riverains mais parce que le terrain était libéré par le déplacement de la ressourcerie. De plus, la majorité a toujours été prête à modifier les projets en écoutant les réginéens.

Jean-Paul Lolive pense qu'il serait temps de prendre des décisions moins clivantes.

Ginette Lemée indique que ce sont des riverains qui bloquent le projet prétextant des motifs de préservation de la nature, des riverains guidés uniquement par des intérêts privés, au détriment de l'intérêt général. Lorsque ces mêmes riverains ont fait construire dans cette zone, ils étaient beaucoup moins préoccupés par l'écologie indique-t-elle.

Bruno Le Bricon indique que les jeunes ont besoin d'avancer et qu'il faudrait que chacun fasse un pas vers l'autre. Il fait son mea culpa et indique qu'effectivement, il faudrait peut-être envisager d'autres possibilités. Il ajoute qu'il peut être envisagé de faire au centre un stade synthétique, d'enlever les barres en béton et de l'utiliser l'été en théâtre de plein air.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'alors il n'y aura pas de terrain d'entraînement.

Bruno Le Bricon répond qu'il n'y en a pas besoin.

Ginette Lemée rappelle qu'en tant que conseillère municipale, elle a connu d'autres projets sur d'autres mandats. Lorsqu'il y a eu le projet du terrain de foot à Bellevent, elle était d'accord pour le réaliser comme cela était prévu, mais finalement ce n'était plus un bon projet avec les évolutions des considérations à prendre en compte. Après avoir étudié le projet au Guen, elle a été convaincue qu'il s'agissait bien du meilleur projet possible, les autres options étant devenues désuètes. Elle ajoute que le terrain du centre date de 1936, et qu'il est inondable. Il est temps de l'oublier et d'envisager l'avenir. Pour Mme Lemée, vouloir conserver l'emplacement de ce terrain ne se justifie que par des considérations sentimentales, qu'il s'agit maintenant de pouvoir dépasser.

Bruno Le Bricon indique qu'il a été dit que ce terrain était une verrue dans le centre-ville, ce qui lui semble très outrancier. Il confirme que ce terrain ne peut pas être oublié. Il est possible selon lui, d'envisager de l'utiliser toujours comme terrain de foot. Il ajoute que d'ailleurs, la préfecture a dit que le terrain pouvait être restauré.

Jean-Paul Lolive indique qu'il a été dit également que ce terrain était impraticable car inondable, mais finalement le cinéma restauré sera lui aussi en zone inondable. Cela lui semble problématique, à moins, dit-il, que les cinéphiles nagent mieux que les footeux.

Michelle L'Haridon précise que le cinéma a été réhaussé dans le cadre du plan de prévention des risques, et que ces risques d'inondations sont bien pris en compte dans le projet de rénovation du cinéma.

Marie-Paule ALLAIN indique que le déplacement du terrain de foot a depuis de nombreuses années été sujet à de nombreuses discordes. Elle précise qu'en 1993, il devait être aux hôpitaux, en 2013, à Bellevent, en 2015 dans le cadre de la revitalisation du centre-ville le terrain devait être déplacé sur un autre terrain encore. Mais la réalité est que ce terrain n'a jamais été fait. Elle ajoute qu'en 2020, c'est ajoutée la question de prévention des risques d'inondation et de submersion marine.

A ce sujet, Marie-Paule Allain reprend des éléments de langage qui ont été rédigés par Bruno Le Bricon et Patrice Pilven, dit-elle, et qui datent de 2020 lorsque Monsieur Le Bricon appartenait à la liste majoritaire.

Elle indique que ce terrain a été acquis par préemption en 1934, aujourd'hui il nécessite des travaux importants. Dans ce document, elle lit qu'il est proposé de réhabiliter ce terrain en créant des logements intergénérationnels, un parking et des cellules commerciales, qu'il est important de garder une partie de l'espace actuel à proximité de la médiathèque pour l'utilisation par la garderie, le centre aéré et les enfants scolarisés à Erquy. Elle ajoute que le déménagement du stade d'honneur du centre se fera bien évidemment en concertation avec les représentants du club de foot de l'USE et d'autres associations sportives afin d'optimiser l'occupation de cet espace.

Bruno Le Bricon s'insurge en indiquant qu'il n'a jamais rédigé ces éléments de langage.

Marie-Paule Allain répète que refaire un terrain de foot dans le centre n'est pas possible. Elle précise que la DDTM [Direction Départementale des Territoires et de la Mer] s'est exprimée deux fois sur le sujet en indiquant que si la création d'un terrain de foot ailleurs n'était pas possible alors il fallait voir pour le restaurer mais dans la mesure où il y a moyen de l'installer ailleurs, cela est très préférable.

Elle ajoute qu'elle se bat pour les jeunes, qu'elle ressent une forme de honte à l'idée que tous ces jeunes ne puissent pas évoluer sur un terrain synthétique et restent encore dans l'attente.

Bruno Le Bricon indique que c'est grave d'avoir de telles pratiques, de faire dire des choses qui n'ont pas été dites par les personnes qu'elle cite. Il considère qu'il s'agit là de pratiques scandaleuses.

Marie-Paule Allain indique qu'elle est navrée pour les jeunes du club, pour cette nouvelle génération qui a envie d'avancer et qui est contrariée par des vieux.

Monsieur le Maire souhaite rencontrer l'USE et l'EPE pour mettre en place un terrain de foot au Guen, pour travailler à minimiser les impacts.

Marie-Paule ALLAIN rappelle que le projet du Guen est le projet de moindre impact, qu'à Bellevent, avec la loi climat et résilience, ce n'est plus possible, et qu'à Caroual, avec les câbles, ce n'est plus possible non plus.

Bruno Le Bricon indique que le document lu par Marie-Paule Allain a été rédigé par la commission des sports dont il faisait partie, il n'est arrivé dans le conseil municipal qu'en 2022.

Maryvonne Chalvet indique que pour le viaduc valorisé dans la présentation, il s'agit en réalité d'un projet de la précédente municipalité même si celle-ci n'a pas coupé le ruban.

Bruno Hernot rétorque que la municipalité aurait pu ne pas le faire mais un dossier commencé par une municipalité doit être terminé par la suivante car ce sont des travaux bénéfiques à la commune.

Sylvain Renaut indique qu'il rejoint l'avis de Monsieur Lolive sur le fait de ne pas avoir les informations par la municipalité mais par la presse concernant les décisions de justice.

Monsieur Le Maire précise que le rendu du jugement a été connu très récemment.

Sylvain Renaut revient sur le fait que le Maire souhaite une réunion tripartite avec l'USE et Erquy environnement, mais qu'en fait cette réunion ne servira à rien si la majorité reste sur ses idées.

Maryvonne Chalvet ajoute que cette municipalité a pris tout le monde à rebrousse-poil.

Sylvain Renaut rappelle que l'équipe de football ne peut pas s'entraîner sur la commune et doit jouer à domicile à Lamballe.

Monsieur Le Maire indique qu'il faut sept mois pour replanter et ajoute que le terrain de football aurait dû être terminé fin 2020. Les différentes attaques en justice retardent les projets et cela est malheureux.

M. Monnier reprend et propose de voter le DOB.

06 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-016 : Reprise d'alignement rue de Tu es Roc parcelle section A N°2366
- 2024-019 : Rénovation énergétique du groupe scolaire Joseph Erhel à Erquy – Tranche 2 – avenant au marché travaux 2024-03-lot 2
- 2024-020 : Rétrocession de la concession N°2942-6-b-7 et 8
- 2024-021 : Tarif campings municipaux

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Maryvonne Chalvet demande s'il va y avoir un marché de Noël cette année.

Josyane Bertin répond qu'à ce jour, aucun dossier n'a été reçu en mairie mais que les commerçants prévoient le 6 décembre lors des illuminations des stands avec musique, et vin chaud.

Erquy, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du maire empêché

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Paule Allain', is written over the name of the secretary.